COMPTE RENDU DU CONSEIL

Étaient présents : Pierre ATHANAZE - Emmanuel BERNARD -

Cyrille BOUVAT - Jérémy CAMUS - Corinne CARDONA -

Blandine COLLIN – Pascal DAVID – Elisabeth DE FREITAS - Franck

DECRENISSE - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Pierre

GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Séverine HEMAIN - Jean-

Marie HOMBERT - Valérie KATZMAN - Catherine LAFORET -

Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT - Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST -

Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Max VINCENT



SEANCE DU 7. 2020

24/11/2020 AIRES JE TOP THES

ET DE CARDINICITE DO CALE

Nombre d'élus :

- en exercice: 31

- titulaires présents :26

Suppléants : 0procurations : 4absents : 5

- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation 18/11/2020

Conseil syndical du 24/11/2020

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 27/11/2020

Affichage syndical le: 27/11/2020

Absents représenté(s) :	Par:
Marc BIGOT	Cyrille BOUVAT
Anne-Laure MATHIAS	Corinne CARDONA
Armand-Louis DE	Karine LUCAS
MONTRICHARD	
Thomas TEILLON	Béatrice DELORME

Étai(en)t absent(s):

Pascale BAY

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le mardi 24 novembre 2020, à 20h30, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 18/11/2020, dans la salle des fêtes de Limonest, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

- 1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 7 octobre 2020
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Présentation du diaporama du SMPMO
- 4) Lecture de la charte des élus
- 5) Vote des délibérations
- 6) Informations diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 7 octobre 2020

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 7 octobre 2020.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 7 octobre 2020.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

3. Présentation du diaporama du SMPMO

Monsieur Cédric JANVIER, Directeur du SMPMO présente un diaporama sur le fonctionnement et les missions du SMPMO.

Madame Béatrice DELORME, Présidente du SMPMO précise que des rencontres seront organisées avec chaque commune membre, le Département et la Métropole de Lyon et que cette présentation sera abordée plus en détails. Des visites sur les parcelles et bâtiments gérés par le SMPMO seront également programmées

4. Lecture de la charte des élus

Madame De FREITAS procède à la lecture de la charte des élus.

5. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2020-11-01	Franck DECRENISSE	Gouvernance	Rappel sur les devoirs des élus au regard des conflits d'intérêts
2020-11-02	Béatrice DELORME	Gouvernance	Approbation du règlement intérieur du SMPMO
2020-11-03	Jean-Marie HOMBERT	Gouvernance	Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Présidente
2020-11-04	Béatrice DELORME	Gouvernance	Délégations des Vice-Présidents et montant des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions
2020-11-05	Béatrice DELORME	Gouvernance	Election des membres de la commission communication
2020-11-06	Béatrice DELORME	Gouvernance	Election des membres de la commission appel d'offres
2020-11-07	Béatrice DELORME	Gouvernance	Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité technique Safer
2020-11-08	Béatrice DELORME	Gouvernance	Nomination d'un délégué pour siéger à l'agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise
2020-11-09	Guillaume MALOT	Affaires Générales	Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B de la filière technique
2020-11-10	Guillaume MALOT	Affaires Générales	Renouvellement du contrat assurance groupe risques statutaires

2020-11-11	Elisabeth DE FREITAS	Affaires Générales	Conventions GEOPARK/COMMUNES/ CRDP pour le balisage du sentier géologique
2020-11-12	Franck DECRENISSE	Agriculture	Participation au financement des travaux de réfection du chemin d'accès aux exploitations de Terres d'Éole et des Vaches Dorées
2020-11-13	Guillaume MALOT	Communication	Bilan d'activité 2019
2020-11-14	Jérémy CAMUS	Finances	Décisions modificatives BP 2020

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-01

RAPPEL SUR LES DEVOIRS DES ELUS AU REGARD DES CONFLITS D'INTERETS

RAPPORTEUR : FRANCK DECRENISSE-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts précise dans son article 1er: « les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts. ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à la définition précitée « sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Références : circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014.

Il sera donc demandé à chaque élu au regard de l'ordre du jour et du rapport de présentation d'analyser sa situation et de déléguer son suppléant sans instructions particulières sur le sujet qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le mode de fonctionnement présenté :

Lorsqu'un élu n'a pas conscience d'un éventuel conflit d'intérêt ou n'a pas manifesté en avoir conscience, la présidente, tout élu ou tout fonctionnaire présent ayant connaissance d'un éventuel conflit d'intérêt devra en faire part au conseil pour analyse de la situation avant tout débat et toute décision.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-02 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMPMO RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE

L'Article 8.1 du règlement intérieur : Application du règlement (Article L2121-8 du CGCT) précise que : « Le présent règlement intérieur devra être adopté à chaque renouvellement du conseil syndical dans les 6 mois suivant son installation. ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-03 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRESIDENTE RAPPORTEUR: JEAN-MARIE HOMBERT – DOYEN DE L'ASSEMBLEE

En application des articles L 5721-8 et R 5723-1 du code général des Collectivités territoriales, les présidents des syndicats mixtes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Dans les syndicats mixtes associant exclusivement des communes des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, un barème spécifique a été défini selon l'importance de la population.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, qui est un syndicat mixte ouvert restreint, cette indemnité ne peut excéder 18,71 % de l'indice brut terminal 1015. Les taux sont fixés en fonction des strates de population du territoire. Concernant le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, le taux est celui de 12,8%.

En vertu des dispositions précitées, le comité syndical accorde à l'unanimité une indemnité mensuelle à la Présidente et fixe le pourcentage de l'indice brute 1015 à 12,8%.

Madame Béatrice DELORME quitte la salle durant cette présentation faite par le Doyen de l'assemblée.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-04 DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS ET MONTANT DE LEURS INDEMNITES RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME- PRESIDENTE

En lien avec l'installation du nouveau conseil syndical et de l'élection des Vice-Présidents, le nouveau bureau constitué souhaite proposer au conseil syndical les modalités d'organisation et de fonctionnement qu'il souhaite mettre en œuvre :

- délégation confiée,
- articulation avec l'organisation des services.

La Présidente a procédé aux délégations de fonctions et de signatures suivantes

Le bureau est composé de 6 Vice-présidents qui sont chargés des délégations de fonctions suivantes :

- ✓ 1^{er} Vice-Président chargé de la communication de la biodiversité et des partenariats : Guillaume MALOT (délégation de signature)
- ✓ 2^{eme} Vice-Président chargé du foncier : Cyrille FIARD
- √ 3^{eme} Vice-Président chargé de l'agriculture : Franck DECRENISSE

- ✓ 4^{eme} Vice-Président chargé des finances : Jérémy CAMUS (délégation de signature sur les thématiques finances)
- √ 5^{eme} Vice-Présidente chargée de l'accueil du public et de l'éducation à l'environnement : Elisabeth DE FREITAS
- √ 6^{éme} Vice-Président chargé de la transition du territoire : Thomas TEILLON

Le bureau se réunira régulièrement en fonction des besoins. La présence du Directeur du Syndicat pourra être requise. Dans tous les cas, une collaboration étroite avec l'équipe technique est souhaitée.

Suite au conseil syndical du 07 octobre 2020, au vu de la réglementation en vigueur (Art.R.5723-1 du CGCT), le bureau propose la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les Vice-Présidents qui ont reçu délégation de fonction. Au regard des fonctions exercées et des taux maximums fixés par la réglementation, le taux proposé est de 5.12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En vertu des dispositions précitées, le comité syndical accorde une indemnité mensuelle aux Vice-Présidents et fixe le pourcentage de l'indice brute 1015 à 5,12%.

> CAUCTOISTIU SARKTY SAG KONDERGG , ALYGOLIGA SENISTRA FE

Les résultats des votes sont : 0 voix CONTRE - 1 ABSTENTION et 29 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-05
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION
RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE

Il est proposé de constituer une commission communication dont le fonctionnement sera très souple et privilégiera la rapidité des échanges et l'efficacité :

- les réunions sont consacrées aux enjeux forts de communication interne et externe (validation du plan de communication, site internet, image du SMPMO, fête de l'agriculture, événementiel...).
- les articles à caractères stratégiques ou de fonds sont préparés par les services soumis par messagerie à l'avis des membres de la commission. La synthèse des modifications est validée par le ou la présidente de la commission.
- les articles à caractères techniques, réalisation d'intervention sur le terrain, sont rédigés et publiés par les services.
- la traduction des décisions de la commission sera mise en œuvre par la cellule technique.

La commission est constituée du Vice-Président chargé de la communication, Monsieur MALOT et de 6 délégués titulaires. La cellule technique du SMPMO anime et participe à cette commission.

La liste des candidats suivants est présentée à l'assemblée :

Candidats
Cyrille BOUVAT
Valérie KATZMAN
Catherine LAFORET
Karine LUCAS
Jacques PARIOST
Jean-Luc POIRIER

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité la liste des membres de la commission communication et son fonctionnement.

Il avait été proposé à l'assemblée que la commission communication soit constituée de 4 candidats plus le Vice-président en charge de la communication.

6 candidats se sont proposés. Le conseil syndical est favorable pour que la commission communication accueille 6 personnes plus le vice-président en charge de la communication.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-06
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE

La Présidente propose de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

L'article 22 du Code des marchés Publics prévoit la composition de la commission d'appel d'offres des syndicats mixtes.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat;

C'est donc la composition pour une commune de 3 500 habitants et plus, qui s'applique.

La commission d'appel d'offres est composée de la Présidente du syndicat mixte, et de cinq membres du conseil syndical élus titulaires.

La liste des candidats suivants est présentée à l'assemblée :

Candidats	
Cyrille BOUVAT	
Bertrand MADAMOUR	
Eric MADIGOU	
Pascal DAVID	
Béatrice REBOTIER	

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité la liste des membres de la commission appel d'offres et son fonctionnement.

RAPPORTEUR: BEATRICE DELORME-PRESIDENTE

Conformément à la délibération 2019-12-04 qui a permis au SMPMO d'entrer dans l'actionnariat de la SAFER, il est désormais utile de nommer un délégué et d'un suppléant pour siéger au Comité Technique SAFER.

Être actionnaire de la SAFER permet certes de confirmer le partenariat initié il y a une vingtaine d'années mais aussi de disposer d'un droit de vote au Comité Technique Départemental de la Métropole de Lyon (instance d'examen des dossiers fonciers).

Ce titulaire participera aux travaux du comité technique qui se réunit généralement une fois par trimestre, disposera du droit de vote. En parallèle, le représentant technique du SMPMO continuera à participer aux travaux du Comité Technique Départemental de la Métropole de Lyon en qualité d'invité.

Le bureau du SMPMO propose Monsieur Cyrille FIARD vice-président au foncier comme titulaire et Monsieur Franck DECRENISSE Vice-président en charge de l'agriculture comme suppléant.

Monsieur Max VINCENT, maire de Limonest prend la parole en expliquant qu'il serait préférable d'éviter de nommer des agriculteurs au comité technique Safer pour éviter les conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve la nomination de Monsieur FIARD en tant que représentant titulaire et de Monsieur DECRENISSE en tant que suppléant.

Monsieur Franck DECRENISSE, vice-président en charge de l'agriculture explique que par le passé il a siégé durant 6 ans au comité technique Safer en tant que jeune agriculteur et qu'il n'y a jamais eu de conflits d'intérêts. Il précise l'intérêt d'avoir des agriculteurs qui connaissent ses thématiques et apportent leurs connaissances.

Madame Béatrice DELORME, Présidente du SMPMO informe l'assemblée que la réserve et les conseils de Monsieur VINCENT sont pris en compte et propose de conserver ces candidats.

Les résultats des votes sont :

3 voix CONTRE - 5 ABSTENTIONS et 22 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-08

Nomination d'un delegue titulaire pour sieger a l'agence d'urbanisme de l'agglomeration lyonnaise <u>Rapporteur</u>: Beatrice DELORME-Presidente

Le SMPMO adhère à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise depuis 2017.

Des travaux en commun ont été menés et ont abouti à la stratégie déclinée dans l'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or. En tant qu'adhérent, le SMPMO a toute sa place dans le 3ème collège « Membres de l'agglomération lyonnaise et autres membres ».

Il est proposé que Monsieur Thomas TEILLON représente le SMPMO au sein de l'Assemblée Générale de cette association.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Thomas TEILLON en tant que représentant du SMPMO pour siéger à l'assemblée de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise.

RAPPORTEUR: GUILLAUME MALOT-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA BIODIVERSITE ET DES PARTENARIATS

Il est proposé au Conseil Syndical d'instaurer le régime indemnitaire des agents de la catégorie B de la filière technique comme évoque le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Pour les agents contractuels, une durée effective de services supérieure à six mois au sein de la collectivité est requise.

Tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux de la filière technique pour les catégories B et C :

- Catégorie B : Technicien Technicien principal de 2e classe Technicien Principal de 1ère classe
- <u>- Catégorie C :</u> Agent de maitrise Agent de maitrise principal Adjoint technique Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1ère classe

Le régime indemnitaire antérieur est conservé. De même, le montant de celui-ci est préservé dans son intégralité.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- Des responsabilités d'encadrement
- O Des responsabilités de conduite de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- O Complexité (maîtrise des techniques et procédés, maîtrise de logiciels métiers, conduites d'engins)
- o Formation spécifique
- o Initiative
- Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- o Confidentialité
- O Horaires (réunions en soirée, travail du week-end et jours fériés)
- Risques d'accident
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Relations internes/externes
- Travail isolé/avec le public
- Assermentation

La Présidente propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

		IFSE		
Groupe	Intitulé du groupe de Montant plafond annuel fonction délibéré par la collectivité		Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser	
		CATEGORIE B		
G1	Responsable structure ou Chef de Service	17 480.00	17 480.00	
G2	Coordinateur	10 000.00	16 015.00	
G3	Poste d'instruction avec expertise			
	to a production of the second	CATEGORIE C	instruction implies and I	
G1	Agent technique coordinateur, encadrement d'équipe et conduite de chantiers	10 000.00	11 340.00	
G2	Agent technique avec technicités et sujétions particulières (conduite d'engins, habilitations)	7 500.00	10 800.00	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances de l'environnement de travail
- Gestion d'un évènement exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué, elle est proratisée en fonction du temps de travail, elle est maintenue en cas de Congé Maladie Ordinaire mais supprimée en cas de Congé Longue Durée et Congé Longue Maladie. Son versement suit le sort du traitement de base. Elle est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
 Le CIA sera suspendu en cas de congés :
- Maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CIA								
Groupe	Intitulé du groupe de fonction	Montant plafond annuel délibéré par la collectivité	Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser	% de variation				
	CAT	EGORIE B						
G1	Responsable structure ou Chef de Service	2 000,00	2 380,00	de 0 à 100 %				
G2	Coordinateur	600,00	2 185,00	de 0 à 100 %				
G3	Poste d'instruction avec expertise	500.00	1 995,00	de 0 à 100 %				
	CAT	EGORIE C						
G1	Agent technique coordinateur, encadrement d'équipe et conduite de chantiers	355,00	1 260,00	de 0 à 100 %				
G2	Agent technique avec technicités et sujétions particulières	,		3.2.2.3.3.3.00 /0				
	(conduite d'engins, habilitations)	255,00	1 200,00	de 0 à 100 %				

^{*}Pourcentage de variation individuel de 0 à 100 % pour le groupe de fonctions correspondant. Compte Rendu du Conseil Syndical du mercredi 24 novembre 2020

Le CIA est versé annuellement en décembre et il est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve les éléments présentés et autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Monsieur Thierry GOYET délégué de la commune d'Albigny sur Saône demande si la somme présentée est répartie sur 12 mois et si elle évolue avec les échelons des agents.

Muriel JACQ-SEMAT responsable administratif du SMPMO informe que la part fixe annuelle sera effectivement répartie en 12 mois.

Monsieur Guillaume MALOT premier Vice-président précise que le montant peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle (en cas de changement de fonctions, de changement de grade, ou cadre d'emploi, de promotion, d'un avancement de grade et au moins tous les 3 ans).

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-10

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR: GUILLAUME MALOT-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA BIODIVERSITE ET DES

PARTENARIATS

Il est exposé au Conseil Syndical:

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Syndicat Mixte des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SMPMO.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité la demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés <u>et / ou non affiliés à la CNRACL (au choix de la collectivité)</u>, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL (une seule option possible au choix de la collectivité) :

□ **Tous les risques :** décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Le Conseil syndical autorise madame la présidente à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-11

CONVENTION GEOPARK/COMMUNES/CDRP POUR LE BALISAGE DU SENTIER GEOLOGIQUE

RAPPORTEUR: ELISABETH DE FREITAS-VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE L'EDUCATION A

L'ENVIRONNEMENT

Le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) porte le Geopark du Beaujolais et œuvre au développement et au rayonnement des actions de tourisme durable ainsi qu'au projet et sensibilisation à l'environnement et aux richesses géologiques. Dans ce cadre, associé au Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnées Pédestre (CDRP69), le SMB a travaillé sur la valorisation de 12 itinéraires dans un topoguide intitulé : « Tour du Beaujolais des Pierres Dorées ».

Un des 12 circuits emprunte l'itinéraire du sentier géologique sur les communes de Chasselay et Poleymieux au Mont d'Or.

Le sentier géologique étant géré par le SMPMO, il est nécessaire de l'intégrer dans les conventions.

Les conventions seront mises en place entre : le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Comité Départemental de la Randonnées Pédestre, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et les communes concernées par les portions (une convention intégrant la commune de Chasselay et une intégrant la commune de Poleymieux au Mont d'Or).

Elle aura pour objectif d'autoriser le passage des promeneurs dans le cadre de ces circuits mis en valeur par le topoguide.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité le principe de conventions présentées et autorise Madame la Présidente du SMPMO à signer tout document pour leur mise en œuvre.

Madame Corinne CARDONA, Maire de Poleymieux au Mont d'Or demande ce que cela implique pour la commune qui a déjà signé une convention.

Sylvie TABARAND, chargée de mission du SMPMO précise que c'est la même convention qui intègrera le SMPMO dans les signataires. En effet le SMPMO gestionnaire du sentier géologique avait été oublié dans la première version.

Les communes ayant délégué la gestion de ce sentier au SMPMO, cela n'implique pas de gestion technique de la part des communes. Il est prévu de ne pas sur-panneauter les sentiers, le topoguide qui sera créé mentionnera que les promeneurs seront redirigés sur la signalétique existante.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-12

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AUX EXPLOITATIONS DE TERRES D'EOLE ET DU GAEC DES VACHES DOREES

RAPPORTEUR: FRANCK DECRENISSE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Dans le cadre de sa politique volontariste agricole, le SMPMO accompagne les installations d'exploitations agricoles de production et apporte son soutien technique et financier à des exploitations en place.

Sur le secteur de la Croix Rampau à Poleymieux au Mont d'Or, le GAEC de Terres d'Eole (paysan boulanger), le GAEC du Bouc et la Treille (viticulteurs).et le GAEC des vaches dorées (vaches laitières) se sont installés.

Le SMPMO a ainsi mis à disposition deux bâtiments agricoles pour les GAEC de Terres d'Eole et du Bouc et la Treille et la commune de Poleymieux-au Mont d'Or a mis à disposition des terrains au GAEC des vaches dorées.

L'accès à ces trois exploitations est un chemin empierré commun, jusque-là entretenu par les exploitants eux-mêmes.

Ce chemin d'accès commun est en pente et le passage répété des engins agricoles, de collecte de lait et de livraison l'a fortement dégradé ces dernières années.

Il est devenu indispensable de programmer une réfection plus lourde sur la portion la plus dégradée.

A l'initiative du GAEC des vaches dorées, des propositions techniques ont été avancées et arrêtées avec le SMPMO.

Le GAEC des vaches dorées a pu en tant qu'exploitation laitière, bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réfection du chemin.

En accord avec le SMPMO le GAEC a réalisé l'avance des fonds et coordonné les travaux réalisés par une entreprise de terrassement.

Le montant de ces travaux s'élève à 18 000 euros et la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes allouée au GAEC des vaches dorées s'élève à 4 000 euros.

En tant que propriétaire des deux bâtiments agricoles desservies par ce chemin d'accès commun, il est proposé une participation financière du SMPMO à hauteur de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la proposition de participation financière et autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Corinne CARDONA, Maire de Poleymieux au Mont d'Or demande la parole et souhaite que son intervention soit mentionnée au présent compte-rendu.

Madame CARDONA informe que des apports de terres issus des constructions de maisons principalement, transitent sur les routes de Poleymieux et plus largement à l'échelle du territoire. Ces terres sont étendues sur les parcelles agricoles. Les tracteurs et leurs remorques font bien plus de 3t5 et ne respectent pas les règlementations et passent sur de petites routes, dégradent les voix, les murs en pierres sèches restaurés.

Il devient urgent de préserver notre patrimoine et cadrer ces pratiques. Il pourrait être systématiquement demandé des déclarations préalables et imposer un constat d'huissier à la charge des propriétaires des parcelles sur lesquelles sont étalées les terres. Pour cela voir la possibilité d'organisation avec les services de la Métropole de Lyon.

Cédric JANVIER Directeur du SMPMO précise qu'à la demande des élus, le SMPMO a témoigné en 2019 lors d'une commission du CDPENAF 'Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour évoquer cette problématique. Une demande de prise en compte de la filière transport/terrassement a été demandée.

Monsieur Thierry GOYET, délégué de la commune d'Albigny sur Saône précise qu'il est parfois complexe pour les agriculteurs de se déplacer avec leurs engins agricoles qui font plus de 3t5.

Madame CARDONA précise qu'elle mentionne les transports de terres et non le travail des champs des agriculteurs.

Monsieur Cyrille FIARD vice-président au foncier informe qu'il ne s'agit pas d'agriculteur mais que c'est une pratique courante du BTP qui depuis une dizaine d'année a remplacé ses camions par des gros tracteurs équipés de remorques.

Cédric JANVIER précise qu'un marché s'est créé entre le monde du BTP et les propriétaires de terrains agricoles et naturels. La réflexion doit être menée à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise sur la filière et la règlementation.

Madame DELORME Présidente conclue en informant l'assemblée qu'un travail devra être mené en concertation avec les adjoints à l'urbanisme des communes et services d'urbanisme

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-13 BILAN D'ACTIVITE 2019

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT-VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA BIODIVERSITE ET DES PARTENARIATS

Vous trouverez en annexe la version texte de ce bilan d'activité 2019. La version papier vous a été remise lors du conseil syndical du 7 octobre 2020.

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2019 a vu de nombreuses actions se mettre en œuvre pour assurer la préservation, la mise en valeur et la gestion du territoire Plaines Monts d'Or (gestion d'itinéraires de randonnées, de points d'accueil, propreté du site, gestion de la biodiversité, maintien de l'agriculture...)

Depuis plus de 20 ans, la logique de développement durable, qui impose la continuité et la détermination dans l'action, est mise en œuvre par le SMPMO et mobilise ses membres et partenaires pour la pérennité de l'agriculture périurbaine et pour une meilleure anticipation sur le démembrement des exploitations et l'implantation des sièges d'exploitation. Le syndicat travaille également activement, depuis plusieurs années, sur la reconnaissance des sites naturels et agricoles comme espaces de productions agricoles où les activités humaines, notamment de loisirs, doivent s'intégrer dans le massif en comprenant et respectant sa fonction principale, la production agricole. La structuration des activités de loisirs, la sensibilisation et l'aménagement des points d'accueil du public restent dans ce cadre des actions indispensables à mettre en œuvre.

L'ensemble des acteurs doivent intégrer qu'il ne peut y avoir de développement durable sans cette prise de conscience de fond. L'organisation politique et technique pour la gestion des espaces naturels et agricoles menée au plus proche des acteurs et d'unités géographiques cohérentes est la garantie d'obtenir des résultats et d'éviter avec une population et des décideurs de plus en plus urbains, que les espaces naturels et agricoles ne deviennent que des espaces supports d'activités de loisirs.

Comme les années précédentes, nous rappelons qu'il est important, pour maintenir l'activité agricole et garantir la transmissibilité des outils de production, qu'une politique foncière continue

d'être mise en place. Elle montre aujourd'hui au regard des installations de ces dernières années, qu'elle est indispensable mais qu'elle est de plus en plus limitée par le manque de capacités financières du SMPMO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le bilan d'activités 2019.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-11-14 DECISIONS MODIFICATIVES BP 2020 RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Les décisions modificatives sont des actes liés à des modifications à apporter au budget en cours.

DM n°1:

Afin de participer à l'actionnariat de la SAFER (cf. délibération 2012-12-04), il est proposé d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après. Il s'agit de 20 titres de participation d'une valeur individuelle de 16,00 euros.

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Investissement dépenses	26	261	Titres de participation	0,00	+ 320,00	320,00
Investissement dépenses	21	2111	Terrains nus	161 855,00	- 320,00	161 535,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2020 reprises ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

DM n°2:

Afin d'équilibrer les dotations aux amortissements prévues et réalisées, il est proposé d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT

Section	Chapitre	Article	Désignation		Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Fonctionnement Dépenses	042	6811	Dotations aux Amortissement	S	133 805,01	+ 3 508,49	137 313,50
Fonctionnement Dépenses	023	023	Virement à section	la	222 142,09	- 1 288,49	219 922.09
Fonctionnement Recettes	042	777	Subventions Transférées résultat	au	8 959,00	+ 2 220.00	11 179,00

INVESTISSEMENT

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant des	Décision	Montant des
				crédits	Modificative	crédits
				ouverts avant		ouverts après
				DM		DM
Investissement	040	13912	Reprise de	1 115,00	+ 2 220,00	3 335,00
Dépenses			subvention Région			
Investissement	040	28	Dotations aux	133 805,01	+ 3 508,49	137 313.50
Recettes			amortissements			
Investissement	021	021	Virement de la	222 142,09	-1 288,49	219 922.09
Recettes			section			
			Fonctionnement			

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2020 reprises ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

Section Fonctionnement

Dépenses: Chapitre 042: +3 508,49 euros Dépenses: Chapitre 023: -1 288,49 euros Recettes: Chapitre 042: +2 220,00 euros

Section Investissement

Dépenses : Chapitre 040 : + 2 220,00 euros Recettes : Chapitre 040 : + 3 508,49 euros Recettes : Chapitre 021 : - 1 288,49 euros

Cédric JANVIER Directeur du SMPMO précise que la première DM concerne la ligne budgétaire créée pour l'entrée en actionnariat de la SAFER pour un montant de 320 euros.

Concernant la deuxième DM, celle-ci concerne l'amortissement de la subvention de 111 000 euros de la Région versée pour l'acquisition de la Morelle. En effet cette somme n'avait pas été comptablement enregistrée en amortissement. L'amortissement est prévu pour une durée de 50 ans.

6. Informations diverses

Madame Béatrice DELORME, Présidente du SMPMO informe le conseil syndical sur les points suivants :

- Considérant que pour permettre une bonne gestion administrative de l'activité du SMPMO et plus précisément dans le domaine des affaires générales et vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19, une délégation de signature de la Présidente sera mise en œuvre pour le Directeur Cédric JANVIER. Un arrêté sera alors rédigé en ce sens.
- Il est prévu de programmer des rencontres dans chaque commune, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône afin de présenter les actions du SMPMO et collecter les besoins et projets des membres du SMPMO. Date prévisionnelle de l'établissement du planning : janvier 2020

- Il a été demandé à la cellule technique du SMPMO, la réalisation d'un tableau récapitulatif des projets en cours, à programmer ou en réflexion afin d'intégrer les demandes des membres et prioriser les actions.
- Le plan d'actions de l'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or sera à mettre en œuvre en 2021 dans la continuité du travail collaboratif pour définir les actions à engager dans les 4 axes du document cadre.
 - -AXE 1 : Une terre d'équilibre et d'innovation
 - -AXE 2 : vers un territoire de production agricole et alimentaire de haute qualité
 - -Axe 3 : une ambition forte pour la biodiversité et les écosystèmes
 - -AXE 4 : vers un territoire maillé pour les activités de nature et de découverte
- Cette année le LIONS CLUB Neuville Val de Saône a de nouveau sollicité le SMPMO pour la rédaction d'articles pour leur magazine DU CÔTÉ SAÔNE. Ce numéro 5 qui a pour titre « PLAINES ET MONTS DOR terre nourricière fière de ses producteurs » est remis ce jour aux élus. Ce partenariat permet de mettre en valeur les actions du SMPMO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Présidente du Syndicat Plaines Monts d'Or Béatrice DELORME

